

COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES  
ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

--- Articles L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

2013-164-DELIBERATION «CRPM-SENNE DANOISE - A -2013 » DU 19 DECEMBRE 2013

**PORTANT REGLEMENTATION DE L'USAGE DE LA SENNE DANOISE  
DANS LES EAUX RELEVANT DE LA CIRCONSCRIPTION  
DU COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE**

Le bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU les articles L. 911-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 912-3, L. 941-1, L. 946-2, L. 946-5 et L. 946-6,
- VU le décret n°90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des Comité Régionaux, Départementaux et Interdépartementaux ;

Considérant la nécessité de gérer de manière responsable les ressources marines ;

Considérant la nécessité d'assurer la bonne cohabitation entre les différents métiers de pêche dans les eaux territoriales situées au large de la Bretagne,

Considérant les réflexions en cours au sein du CNPMM pour la mise en place d'une réglementation nationale de la senne danoise,

ADOPTE

**Article 1 -Usage de la senne danoise.**

A l'intérieur des eaux relevant de la circonscription du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne, l'usage des sennes danoises est interdit .

**Article 2- Infractions à la présente délibération**

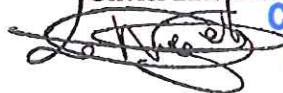
Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application sont recherchées et poursuivies conformément aux articles L. 941-1, L. 946-2, L. 946-5 et L. 946-6 du Code rural.

**Article 3**

La présente délibération abroge et remplace la délibération « CRPMEM-SENNE DANOISE-B 2012 » du 14 décembre 2012

Le Président du CRPMEM Bretagne

Olivier LENEZET



**CRPMEM DE BRETAGNE**  
1, square René Cassin  
35700 RENNES